COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Règlementation de la circulation

ARR1022026

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)
Vu la loi n° 82.213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83.8 du 07.01.83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421.1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411.1
Vu le Code de commerce,
Considérant la demande de l'Union Départementales des Associations Familiales, demeurant à SAINT-ETIENNE (Loire) 7 rue Etienne Dolet, demande l'autorisation de stationnement d'un camion (maison de la famille itinérante) sur la place Saint Vincent de Villemontais un lundi matin par mois durant l'année 2026 et 2027 de 9h à 12h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Mise en place du camion itinérant (maison de la famille itinérante) sur la place Saint Vincent à Villemontais (Loire) un lundi matin de 9h à 12h30, par mois durant l'année 2026 et 2027, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Sécurité
L'installation du camion sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers piétons de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Implantation et ouverture de chantier
L'implantation du véhicule est autorisée un mercredi matin de 8h30 à 13h par mois durant l'année 2026.

ARTICLE 4 : Responsabilité
La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement
La présente autorisation, est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie pour l'année 2026 et 2027.

ARTICLE 6 : Ampliation
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Villerest,
- Madame le Maire de Villemontais,

sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 23 octobre 2026

Madame le Maire,
Marie Françoise GAUME

MAIRIE DE VILLEMONTAIS
LOIRE